



Surfacturation de travaux

Par cedb92

Bonjour,

Une entreprise a été mandatée pour refaire une dalle de béton dans un parking dans une copropriété.

Ils ont du arrêter les travaux dans une des zones après avoir traversé la dalle qui était trop fine et du coup n'ont traité que 15% de la zone en question, dont la surface était mentionnée sur le devis initial.

Sur la facture finale, ils font une réduction mais néanmoins le tarif facturé pour cette zone dépasse de 550 euros le montant correspondant au montant des travaux effectivement prévus et réalisés plus 15% du montant des travaux inachevés. Ils facturent 2870 euros au lieu de 2320 euros.

La facture avec remise ne détaille rien, juste le montant de la remise sans explication.

Lors de la réception des travaux, mal

Un quart du montant des travaux me revient. La zone qui n'a pas pu être traitée est la seule qui était fonctionnellement importante, les travaux n'auront en plus servi à rien

Je serais d'avis de demander au syndic de ne payer que les 2300 euros, en laissant le soin à l'entreprise de se justifier.

Qu'en pensez-vous ?

Merci pour vos avis

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez donner votre avis au syndic. Mais il n'est pas obligé d'en tenir compte.

Ce n'est que l'AG de copropriété qui peut remettre en question par un vote la réalisation de ces travaux, et exiger que le syndic fasse un recours pour malfaçon envers cette entreprise.

Par cedb92

Bonsoir,

Merci pour votre message

J'ai oublié de préciser que je suis membre du conseil syndical de la copropriété.

Est-ce que cela permet de bloquer la validation d'un paiement ?

Sur le fond, que pensez-vous du fait que l'entreprise de justifie pas le montant de la réduction donc finalement le montant des travaux qu'elle considère avoir réalisé ?

En ce qui me concerne, j'ai mesuré la zone qu'ils ont traité et calculé par rapport au devis le montant qui me semble juste.

Eux ne justifient rien, ils indiquent juste cela fait tant avec un montant de réduction non justifié.

Est-ce valable légalement ?

Par yapasdequoi

Le CS n'a qu'un avis consultatif. C'est le syndic qui gère.